



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à la session d'examen ouverte au titre de l'année 2018
pour l'obtention du certificat de capacité professionnelle à la conduite
des **VEHICULES DE REMISE** pour l'île de **BORA BORA**



DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : **Vendredi 4 mai 2018 à 14h30**
DEBUT DES EPREUVES ECRITES : **Jeudi 12 juillet 2018**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé par : LE (ou la) CANDIDAT(e) ou Autre personne

| | | |
|-------------------|-------|---|
| Date de réception | Agent | Etat du dossier : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet |
| | | Pièce(s) manquante(s) : |

Le candidat ne peut opter que pour l'île de **BORA-BORA**.

Les dossiers d'inscription peuvent être déposés, au choix :

- à la Circonscription des Iles Sous-le-Vent (Centre administratif de Uturoa – Raiatea) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;
 - à la Direction des transports terrestres (bâtiment A) – Bureau des activités de transport (angle de la rue Marc Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;
- ou postés à l'une des adresses suivantes :
- Circonscription des Iles Sous-le-Vent - BP 880 - 98735 Uturoa – RAIATEA ;
 - Direction des transports terrestres - BP 4586 - 98713 Papeete – TAHITI.

S'agit-il d'une : 1ère inscription ou Conservation des notes de la session de : 20.....

NB : 1- Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pendant 2 ans.

Si vous avez déjà subi les épreuves d'une des deux dernières sessions, précisez les notes obtenues à chaque épreuve et cochez celle(s) que vous souhaitez repasser pour cette session :

- Questionnaire portant sur le code de la route note : .../20
- Questionnaire portant sur les règles applicables à l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise note : .../20
- Questionnaire portant sur le tourisme en Polynésie française note : .../20
- Questionnaire portant sur le tourisme de l'île concernée note : .../20

2-Epreuve orale d'admission : Le candidat bénéficie de son admissibilité pendant 2 ans à compter de la proclamation des résultats au JOPF.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure : Oui Non

IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)

M. Mme
Nom (de naissance) : Nom d'usage ou d'épouse :
Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil :
Date et lieu de naissance :/...../..... à
PK : C/mer C/mont Boulevard Avenue Rue :
Quartier : Servitude : Résidence :
Lotissement : Lot n° : Immeuble : Appartement n° :
Section de commune : Commune : Ile :
Boîte postale : Code postal : Commune :
Tél : Domicile : Mobile : Bureau :
Adresse électronique :@.....
Emploi actuel : Employeur :

J'autorise la Direction des transports terrestres à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi Oui Non

Signature du ou de la candidat(e)

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE**

(délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée) et (annexe V de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e),, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour
Madame, Monsieur,, né(e) le à,
qui, compte tenu de cet examen, est déclaré(e) apte inapte à la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

à le

Le médecin examinateur..... Cachet et signature

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

(article 19 de la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise)

- Une copie de la pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par l'article 136 du code de la route, ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve d'une traduction effectuée par un interprète assermenté près les tribunaux
- 4 photos d'identité en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (80 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat
- Une copie du ou des certificats de capacité déjà obtenu(s) depuis moins de 2 ans à compter de sa date de délivrance **uniquement** pour les candidats souhaitant obtenir un certificat de capacité pour une autre île (facultatif)

N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES A FOURNIR SUS DESIGNÉES.

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

La Direction des transports terrestres et la Circonscription des îles Sous-le-Vent se réservent le droit de rejeter les dossiers incomplets.

La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

Référence : arrêté n° 1026/CM du 03 août 2001 modifié, fixant le programme, la nature et le coefficient de l'examen du certificat de capacité à la conduite des voitures de remise

| <u>ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ</u> | <u>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</u> |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;- 20 questions portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française : (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;- 20 questions portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée : (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes).- 20 questions portant sur les règles applicables à l'activité de conducteur de véhicule de remise (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes). <p>L'admissibilité est déclarée si le candidat a obtenu aux épreuves écrites un minimum de 60 points sur 120 points.</p> <p><i>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.</i></p> | <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury, sans préparation et d'une durée de 20 minutes (20 points – coefficient 6) comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- une épreuve orale de connaissances générales ;- une interrogation de calcul mental ;- une conversation en français, en tahitien et en anglais ;- une mise en situation réelle du candidat afin d'évaluer son comportement face au client. <p>L'admission est déclarée si le candidat a obtenu une moyenne générale de 120 points sur 240 points.</p> |